

DECISION n° 2025.12

Contrat annuel Prestation d'analyses alimentaires de la cuisine centrale

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ Vu le contrat annuel de prestation d'analyses alimentaires ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat annuel de prestation d'analyse alimentaire à la cuisine centrale ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 14.03.2025

Et publication le : 13/03/2025

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat annuel de prestation d'analyse alimentaire avec la société NORMEC Abiolab 60 allée Saint Exupéry 38330 Montbonnot Saint Martin pour une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum à compter du 01 mars 2025. A l'échéance, il se poursuivra par demande expresse du client pour une période de 1 an.

Article 2 :

Les conditions dans lesquelles la société NORMEC Abiolab réalise pour la commune le contrat d'analyses alimentaires sont détaillé dans le contrat (pages 2 et 3).

Le coût annuel de la prestation fixé dans le contrat est de 1.747.46 € HT € HT soit 2.096.95 € TTC;

Le contrat passé à prix forfaitaire sera révisé annuellement à la date anniversaire de celui-ci.

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6188.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 01 mars 2025



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.